

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO. : R-3603-2006

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Requérante

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3603-2006
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 29/09/2006
Pièces n°: NON

COTE

**DEMANDE D'APPROBATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES
APPLICABLES À L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE ET À
L'OPTION D'UTILISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS**

PLAN D'ARGUMENTATION DU DISTRIBUTEUR

CONTEXTE

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3603-2006
PIÈCE NO: B-20
Date: 29/09/2006

- Gestion de la fine pointe nécessitant des outils de court terme.
- L'option interruptible grande puissance et l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours visent à répondre à ces besoins.
- Il n'existe pas d'équivalent à ces outils, à l'exception du recours au marché de très court terme.
- Des outils flexibles.
- Des options dont les modalités permettent de répondre aux besoins spécifiques du Distributeur.

L'OPTION INTERRUPTIBLE POUR LA CLIENTÈLE GRANDE PUISSANCE

- L'option n'est pas contestée, seul le prix est questionné.
- Constat d'effritement des volumes souscrits en raison de la structure des crédits sous l'ancienne formule.
- Retour à une structure de prix avec prime fixe et variable afin de consolider les volumes interruptibles du Distributeur.
- Le prix convenu a été balisé.
- La structure de prix est optimale dans la mesure où l'on constate une augmentation des volumes souscrits, sans toutefois atteindre le plein potentiel.
- La structure de prix favorise une contribution effective de l'option aux besoins du Distributeur.

GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS

Une utilisation largement répandue

- L'exemple d'Hydro-Sherbrooke.
- NYISO (SÉ/AQLPA).
- Le balisage du Distributeur (HQD-1, Document 1, annexe E).
- Dans tous les cas, une utilisation de dernier recours, comme la proposition du Distributeur.

Un marché très ciblé et un potentiel limité

- L'option du Distributeur vise la valorisation du parc des génératrices fonctionnant en parallèle avec le réseau : un marché limité, composé des équipements les plus récents et les plus performants.

- Les coûts de mise à niveau des groupes électrogènes moins récents sont généralement trop élevés pour assurer la rentabilité des clients, ce qui devrait limiter leur intérêt à adhérer à l'option (HQD-1, Doc.1, p. 23).
- Un processus de valorisation d'équipements déjà installés ou en voie de l'être et répondant aux normes en place.

Un encadrement réglementaire exhaustif et adéquat

- La preuve au dossier démontre l'existence de normes en constante évolution encadrant l'utilisation des groupes électrogènes.
- Le Distributeur n'entend pas se substituer aux autorités responsables de réglementer l'usage des génératrices.
- La Régie ne possède ni le mandat ni la juridiction pour voir au respect de ces normes environnementales.

Des impacts environnementaux marginaux

- Une utilisation prévue de 40 heures, en hiver.
- Or, une utilisation entre 100 et 150 heures par année n'augmente pas de façon significative l'impact environnemental (Rapport de Ressources naturelles Canada, p. 12, déposé en annexe à la preuve du ROÉE, C-8.4 ROÉE).

Pourquoi le recours à des génératrices ?

- Parce que le Distributeur est responsable de la sécurité énergétique et que la Régie doit s'assurer qu'il s'acquitte adéquatement de cette tâche (a. 31 LRÉ).
- Parce que le Distributeur doit examiner l'ensemble des moyens lui permettant d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité énergétique et ce, dans une perspective de minimisation des coûts.

- Se doter de moyens disponibles sur de très courts délais de préavis constitue une démarche prudente dans un contexte où le Distributeur est confronté à des aléas climatiques importants.
- Il s'agit d'une source située au Québec, dont l'utilisation est à l'avantage des adhérents.
- Il s'agit d'une source qui n'est pas soumise aux aléas du transport.
- Il s'agit d'une saine diversification du portefeuille du Distributeur.

Montréal, le 29 septembre 2006

Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Éric Fraser)